

Administration financière—Loi

Nous avons ensuite Pacific Pipelines Inc., Pacific Petroleum (Overseas) Limited, Petro-Canada Drilling Inc., Petro-Canada Enterprises Inc., dont dépendent Independent Fuels & Lumber Ltd., Joseph Elie Limitée, Marc Dufresne (1979) Inc., Petro-Canada Chemicals Inc., Petro-Canada Petroleum Inc., dont dépendent Arctic Islands Resources Ltd., Petro-Canada Ventures, Prairie Leasholds Ltd., Prairie Minerals Ltd. et Xychem Inc.

Nous avons ensuite un certain nombre de sociétés constituées sans nom. Il y en a tellement qu'on a dû se contenter de numéros. Tout d'abord il y a 106616 Canada Inc., 106617 Canada Inc., 106618 Canada Inc., 106619 Canada Inc., 106620 Canada Inc., 106621 Canada Inc. Toutes ces sociétés sont constituées et prêtes à fonctionner.

Lorsque le ministre des Finances (M. Lalonde) se rendra en Indonésie, il leur déclarera nous allons vous envoyer Petro-Canada pour vous aider. Ils n'auront alors qu'à activer l'une de ces sociétés et c'est le contribuable qui payera. Le Canadien moyen aura moins d'argent à dépenser. Il sera imposé un peu plus. Le gouvernement fédéral taxe sept fois le pétrole entre le moment où il quitte le sol jusqu'au moment où il entre dans le réservoir d'essence. Cela ne devrait pas être. C'est de l'escroquerie fiscale qui empêche les Canadiens de décider quoi faire de leur argent. Quant à moi, monsieur le Président, je préfère dépenser mon argent à ma guise au lieu d'en confier le soin à cette bande de libéraux. Les Canadiens adoptent peu à peu cette façon de voir et savent que pour changer quoi que ce soit ils devront battre certains députés.

Voici d'autres sociétés, monsieur le Président: Petro-Canada Espanola S.A., parce que nous faisons du forage en Espagne; Petro-Canada Norway A/S: que faisons-nous en Norvège? Il y a aussi Petro-Canada Oil and Gas Inc., Petro-Canada Products Inc., Petro-Canada Resources Inc., Petro-Canada (U.K.) Limited—sans doute faisons-nous du forage au Royaume-Uni—Petroleum Transmission Company, Petron Petroleum Ltd., Rocair Limited, Tri-Mountain Petroleum Ltd., Value Serve Stations Ltd. Il y a encore Venezuelan Canadian Oils, société que le Venezuela semble avoir confisquée, d'après son nom; Venezuelan Pacific Petroleum, 103912 Canada Inc., puis Petro-Canada International Assistance Corporation. Voilà pour les sociétés qui appartiennent à part entière à cette société d'État; j'ai aussi une liste de filiales qui lui appartiennent dans une proportion de 50 à 99 p. 100, de même qu'une liste des entreprises associées, où l'État détient moins de 50 p. 100 des actions. Il y en a des pages et des pages.

Si le cabinet libéral se servait de son argent pour établir cette société, fort bien. Mais le gouvernement se sert autant de votre argent que du mien, monsieur le Président, sans faire preuve du sens des responsabilités qu'il devrait avoir envers ceux qu'il gouverne.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, il est temps, je pense, que nous nous penchions sur les sociétés d'État. Je me réjouis que l'on ait proposé par le biais d'une motion qui sera acceptée, je l'espère, un moratoire de six mois pour l'adoption de ce projet de loi.

Vous vous souvenez peut-être, monsieur le Président, que, vers la même époque où le gouvernement avait présenté le projet de loi C-24, il avait fait paraître une brochure dans laquelle il faisait état de nouvelles propositions législatives sur la surveillance et la responsabilité financières des sociétés d'État. Le premier paragraphe est très révélateur en ce qu'on y

déclare que, d'après le gouvernement fédéral, de nouvelles mesures s'imposent pour consolider la surveillance exercée sur ses sociétés d'État, et amener ces dernières à rendre des comptes. Le meilleur moyen d'y parvenir consiste à préciser le rôle et les responsabilités du Parlement, du gouvernement, du conseil d'administration et des gestionnaires des sociétés d'État visées.

• (1620)

Que peut bien faire le gouvernement? On nous l'explique dans le paragraphe suivant. Ce dernier compte modifier la loi sur l'administration financière de façon à renforcer la surveillance exercée sur les sociétés d'État et à accroître leur responsabilité financière. Le gouvernement va donc modifier la loi sur l'administration financière, n'est-ce pas, monsieur le Président? Ne devrait-il pas ainsi nous présenter une loi-cadre, expression dont je ne connais pas l'équivalent en anglais? C'est là une expression fort bien connue dans les délibérations de l'Assemblée nationale en France. Il s'agit d'une loi qui sert de fondement à d'autres lois. Nous devrions donc avoir une loi-cadre sur les sociétés d'État. Et Dieu sait qu'elles pullulent! Mon collègue, le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker), nous a énuméré quelques-unes à tout le moins des filiales de Petro-Canada. Soit dit en passant, le député m'a quelque peu devancé, monsieur le Président, car je comptais précisément en parler moi aussi. Quoi qu'il en soit, on en a pris bonne note, et nous pourrions donc y revenir au besoin.

J'ai la conviction que ce n'est pas en proposant de modifier la loi sur l'administration financière qu'on réussira à régler un des gros problèmes à affliger l'économie nationale. Et Dieu sait que cette loi a tout lieu d'être modifiée, mais il devrait exister une loi de base sur les sociétés d'État et je vous rappelle, monsieur le Président, que j'en ai déjà parlé lors de ma première intervention à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-27. Celle-ci pourrait fort bien servir de modèle à la loi-cadre sur les sociétés d'État.

Je ne sais si vous avez eu la possibilité d'examiner de près la mesure à l'étude, monsieur le Président. Elle est passablement volumineuse. On y traite des sociétés d'État d'une façon qui sort vraiment de l'ordinaire. En remaniant l'une des dispositions, on en a profité pour supprimer la partie VIII de l'actuelle loi sur l'administration financière, passage intitulé: «Corporations de la Couronne» ou «Crown Corporations», que l'on remplace par d'autres dispositions, dans la partie XII qui s'intitule «Sociétés d'État» ou «Crown Corporations» en anglais. Pour être une modification, c'en est une! C'est ce que l'on retrouve dans le projet de loi C-24 après la partie XI de la loi sur l'administration financière. Ce chapitre s'étend de la page 5 à la page 53. La partie modifiée, la partie XII, traite des «sociétés d'État». Ce sont ces dispositions qui devraient servir de loi-cadre, si on y retrouvait toutes les mesures que le gouvernement prévoit mettre en œuvre comme il se doit.

Je pense, à l'instar de tout parlementaire lucide, que nous devrions adopter une loi de base qui s'appliquerait à toutes les sociétés d'État, qui sont innombrables. J'emploie le terme «innombrable» volontairement, parce que mon ami le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a dit que le CN comptait 49 filiales. Je viens de faire un calcul à partir de ce document, et j'en arrive à quelque 75 filiales. C'est pourquoi l'adjectif «innombrable» est sans doute très approprié aux sociétés d'État